

ACTIBRUSH CHLORE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du

ACTIBRUSH CHLORE

produit/désignation Nom chimique

Type de produit Mélange Code produit A015

UFI: 2P8Q-D0CT-160N-9P91

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<u>Utilisations identifiées pertinentes</u>	 Produit concentré Usage professionnel de nettoyants pour le nettoyage et l'entretien de sols Désinfectant Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Type de produits 4: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Usages déconseillés	 Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques). Ne pas appliquer en extérieur en cas de vent. Produit concentré, ne pas utiliser pur.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OBIOSEED

Parc d'activités du Plateau de Signes

94 Allée d'Helsinki 83870 SIGNES France

Téléphone : 0494241414 Fax 0498000590

Site web https://obioseed.com/

sécurité contact : 0494241414 contact@obioseed.com

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

14/02/2023 - Français 1/17



ACTIBRUSH CHLORE

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient: hydroxyde de sodium (CAS No.: 1310-73-2) | hydroxyde de potassium (CAS No.: 1310-58-3) |

hypochlorité de sodium, solution ... % Cl actif (CAS No.: 7681-52-9)

Mention d'avertissement

Danger

Pictogrammes des risques





Mentions de danger

Caraaila da ramadanaa	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H290	Peut être corrosif pour les métaux

Conseils de prudence

P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260	Ne pas respirer les aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale.
Phrases EUH	: Aucun

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient:

- Désinfectants

2.3 - Autres dangers

Substance PBT.	 - Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006
matière vPvB.	 - Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

14/02/2023 - Français 2/17



ACTIBRUSH CHLORE

Autres dangers n'entraînant pas la classification

 - Aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
hydroxyde de sodium	n°CAS: 1310-73-2 Numéro d'identification UE: 011-002-00-6 N°CE: 215-185-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457892-XXXX	5 - 15	Skin Corr. 1A - H314	Skin Corr. 1A - H314: 5<=%<=100 Skin Corr. 1B - H314: 2<=%<5 Skin Irrit. 2 - H315: 0,5<=%<2 Eye Irrit. 2 - H319: 0,5<=%<2
hypochlorite de sodium, solution % Cl actif	n°CAS: 7681-52-9 Numéro d'identification UE: 017-011-00-1 N°CE: 231-668-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488154-34-XXXX	3 - 4	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Eye Dam. 1 - H318 Skin Corr. 1B - H314	EUH031 - : 5<=%<=100 Facteur M: 10 / 1
hydroxyde de potassium	n°CAS: 1310-58-3 Numéro d'identification UE: 019-002-00-8 N°CE: 215-181-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119487136-33-XXXX	2 - 4	Acute Tox. 4 Oral - H302 Eye Dam. 1 - H318 Met. Corr. 1 - H290 Skin Corr. 1A - H314	Skin Corr. 1A - H314: 5<=%<=100 Skin Corr. 1B - H314: 2<=%<5 Skin Irrit. 2 - H315: 0,5<=%<2 Eye Irrit. 2 - H319: 0,5<=%<2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

•	
En cas d'inhalation	 - 1 - En cas d'inhalation massive et de symptômes, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer - 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit - 3 - Assurez vous d"une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être sérré, comme un col, une cravate, une ceinture - 4 - En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité (PLS) - 5 - Pratiquer la respiration artificielle SEULEMENT si le sujet ne respire plus (bouche à bouche) - 6 - Pratiquer la réanimation cardiorespiratoire (massage
	cardiaque) s'il y a à la fois arrêt respiratoire et absence de pouls
Après contact avec la peau	 1 - Enlever le contenant et stopper l'écoulement de l'agent causal 2 - Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
	- 3 - Rincer abondamment avec de l'eau.

14/02/2023 - Français 3/17



ACTIBRUSH CHLORE

	 - 4 - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander immédiatement un medecin ou le centre antipoison. - 5 - Durée du rinçage indicatif: - T > 30 min. : corrosifs - T > 15 à 20 min. : irritations modérées à graves et toxicité aiguê - T > 5 min. : non irritant ou légèrement irritant.
Après contact avec les yeux	 - 1 - Rincer l'oeil à grande eau tiède ou au serum physiologique pendant au moins 15 minutes. - 2- Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle. - 3 - Consignes de rinçage: enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facielment enlevées, continuer de rincer. Faire couler l'eau toujours du nez vers l'oreille. Eviter les éclaboussures vers l'autre oeil. Maintenir l'oeil bien ouvert à l'aide des doigts. Bouger l'oeil dans toutes les directions lors du rinçage. - 4 - Une fois le rinçage effectué, couvrez l'oeil avec un compresse en attendant les secours.
En cas d'ingestion	 1 - Ne JAMAIS faire VOMIR ou faire BOIRE la victime 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit. 3 - Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. 4 - En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. 5- En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. 6- En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier si besoin.
4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et	t différés
Symptômes et effets - En cas d'inhalation	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
Symptômes et effets - Après contact avec la peau	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
Symptômes et effets - Après contact avec les yeux	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
Symptômes et effets - En cas d'ingestion	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
4.3 - Indication des éventuels soins médicaux	immédiats et traitements particuliers nécessaires
- Consulter son médecin traitant et lui montrer cette	e fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

14/02/2023 - Français 4/17



ACTIBRUSH CHLORE

5.1 - Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	 1 - Feux de classe B: 2 - Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC) 3 - Extincteur au CO2 4 - Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant) 5 - Mousse 6 - Sable 7 - Couverture anti-feu
Moyens d'extinction inappropriés	 1 - Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclaire supérieur à 100°C 2 - Jet d'eau pulvérisée 3 - L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau
5.2 - Dangers particuliers résultant de la subs	stance ou du mélange
Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	 Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé
Produits de décomposition dangereux	 Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO2)

5.3 - Conseils aux pompiers

- * Principales mesures de lutte contre l'incendie:
- 1- L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques
- 2- Supprimer le combustible.
- 3- Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.
- 4- Isoler la zone impactée.
- 5- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- 6- Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	- *Procédure en cas de déversement:
	 1- Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.
	 2- Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
	- 3- Couper la source du déversement.
	- 4- Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise.
	 5- Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbantd adéquats (voir 6.3).
	- 6- Aérer vers l'extérieur.

14/02/2023 - Français 5/17



ACTIBRUSH CHLORE

	 7- Récolter les granulats absorbants et les éliminer en tant que déchets dangereux (voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.
	 - 8- Si le déversement n'est pas maîtrisé, appeler les secours sur site et préparer les fiches de Données de sécurité (FDS) à remettre au groupe d'intervention.
	- 9- Alerter les personnes responsables des secours
Pour les secouristes	 Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos
- Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.
- Considérer les déversements absorbés comme des déchets dangereux à éliminer par un prestataire agréé.
- Si nécessaire, construire une digue avec de la terre sèche, du sable ou des matériaux similaires non combustibles.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

 * Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs. - *Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
 - *Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égoûts sont reliés à des cuves de rétention.
Absorber avec upo substance light les liquides (achle
 Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- *Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés
- *Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours
- *Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie
- *Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

The trocadiono a promare pour ano man	<u> </u>
Recommandation	 Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec les yeux Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:Contact avec la peau Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants:Inhalation
Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale	 - * Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usages. - * Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

14/02/2023 - Français 6/17



ACTIBRUSH CHLORE

- * Se laver les mains après chaque utilisation
- *Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
- *Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
- Eviter tout contact direct ou indirect avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- * Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- * Stocker à température ambiante dans l'emballage d'origine bien fermé
- *Protéger contre:Forte chaleur
- *Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- *Température de stockage: 5-25°C- ***Durée de conservation: 12 mois

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
VME mg/m3 (FR)	2 mg/m3	
hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
hydroxyde de potassium (1310-58-3)		

DNEL / PNEC

hydroxyde de sodium (1310-73-2)				
Туре	Valeur	Utilisateur	Effet	
DNEL long terme par inhalation	1 mg/m3	Consommateurs	Local	
DNEL long terme par inhalation	1 mg/m3	Travailleurs	Local	
DNEL aigu dermique, court terme	2 mg/kg	Travailleurs	Local	
DNEL aigu dermique, court terme	2 mg/kg	Consommateurs	Local	
hydroxyde de potassium (1310-58-3)				
Туре	Valeur	Utilisateur	Effet	
DNEL long terme par inhalation	1 mg/m3	Consommateurs	Local	
DNEL long terme par inhalation	1 mg/m3	Travailleurs	Local	
hypochlorite de sodium, solution % Cl ad	hypochlorite de sodium, solution % Cl actif (7681-52-9)			
Туре	Valeur	Utilisateur	Effet	
		I .		
DNEL long terme par voie orale (répété)	0,26 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique	
DNEL long terme par voie orale (répété) DNEL aigu par inhalation	0,26 mg/kg bw/day 3,1 mg/m3	Consommateurs Travailleurs	Systémique Local	
			,	
DNEL aigu par inhalation	3,1 mg/m3	Travailleurs	Local	
DNEL aigu par inhalation DNEL aigu par inhalation	3,1 mg/m3 3,1 mg/m3	Travailleurs Travailleurs	Local Systémique	
DNEL aigu par inhalation DNEL aigu par inhalation DNEL aigu par inhalation	3,1 mg/m3 3,1 mg/m3 3,1 mg/m3	Travailleurs Travailleurs Consommateurs	Local Systémique Systémique	
DNEL aigu par inhalation DNEL aigu par inhalation DNEL aigu par inhalation DNEL aigu par inhalation	3,1 mg/m3 3,1 mg/m3 3,1 mg/m3 3,1 mg/m3	Travailleurs Travailleurs Consommateurs Consommateurs	Local Systémique Systémique Local	
DNEL aigu par inhalation DNEL aigu par inhalation DNEL aigu par inhalation DNEL aigu par inhalation DNEL long terme par inhalation	3,1 mg/m3 3,1 mg/m3 3,1 mg/m3 3,1 mg/m3 1,55 mg/m3	Travailleurs Travailleurs Consommateurs Consommateurs Travailleurs	Local Systémique Systémique Local Systémique	
DNEL aigu par inhalation DNEL aigu par inhalation DNEL aigu par inhalation DNEL aigu par inhalation DNEL long terme par inhalation DNEL long terme par inhalation	3,1 mg/m3 3,1 mg/m3 3,1 mg/m3 3,1 mg/m3 1,55 mg/m3 1,55 mg/m3	Travailleurs Travailleurs Consommateurs Consommateurs Travailleurs Travailleurs	Local Systémique Systémique Local Systémique Local	
DNEL aigu par inhalation DNEL aigu par inhalation DNEL aigu par inhalation DNEL aigu par inhalation DNEL long terme par inhalation	3,1 mg/m3 3,1 mg/m3 3,1 mg/m3 3,1 mg/m3 1,55 mg/m3 1,55 mg/m3 1,55 mg/m3	Travailleurs Travailleurs Consommateurs Consommateurs Travailleurs Travailleurs Consommateurs	Local Systémique Systémique Local Systémique Local Local Local	

14/02/2023 - Français 7/17



ACTIBRUSH CHLORE

PNEC eaux, eau douce	0,00021 mg/l	
PNEC eaux, eau de mer	4,2E-05 mg/l	
PNEC eaux, libération périodique	0,00026 mg/l	
PNEC station d'épuration (STP)	0,03 mg/l	

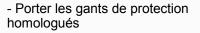
8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- 1 Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
- 2 Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment
- 3 Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- 4 Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- La manipulation du concentré pur nécessite le port des EPI suivants:
- Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés





- Il est conseillé d'utiliser des gants de protection contre le risque chimique (Norme NF EN 374-1 : 2016
- Vêtement de protection



- Il est conseillé d'utiliser des vêtements de protection contre le risque chimique (Norme NF EN 14605) (Type 3 : vêtements étanches aux liquides) ou (Type 4 : vêtements étanches aux brouillards)
- Protection du visage en cas de longue exposition.
- Pendant les tâches post-application telles que le rinçage, aucun équipement de protection individuelle n'est requis.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u>	Liquide	Aspect	Liquide caractéristique
Couleur	Incolore à jaune clair	Odeur	
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	

14/02/2023 - Français 8/17



ACTIBRUSH CHLORE

рН	13 < V < 14 pHmètre Mettler Toledo Five Easy, 20°C
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	N/A
Point éclair	> 86 °C DEFITRACES report No. 22G-0186 et 22G-0189 -Flash point In compliance with: Regulation (EC) No. 1907/2006, Council Regulation (EC) No. 440/2008 EC A.9. method (2008) and ISO Standard 3679 (2022)DEFITRACES report No. 22G-0189
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	1,1 < V < 1,3 @ 20°C
Densité	Aucune donnée disponible
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	N/A
Température d'auto-inflammabilité	N/A
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	N/A
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	
Taille des particules	Aucune donnée disponible
9.2 - Autres informations	
Teneur en COV	0 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

Conductivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.
- Attention aux réactions entre les acides et les bases

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

N/A

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

14/02/2023 - Français 9/17



ACTIBRUSH CHLORE

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
- Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote

10.4 - Conditions à éviter

- Conserver à l'écart de la chaleur.
- Ne pas mélanger avec d'autres produits

10.5 - Matières incompatibles

- Incompatible avec les acide forts et les oxydants forts
- Composés d'Ammonium, Préroxyde d'hydrogène

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.
- Se référer à la rubrique 5.2 pour les produits de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	- Non classé	
Toxicité : Mélange		
	LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible
	LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible
	LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible
	LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
	LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible
	LC50 inhalation vapours (rat)	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
LD50 oral (rat)	> 500 mg/kg	
hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
LD50 oral (rat)	333 mg/kg	
hypochlorite de sodium, solution % Cl actif (768	1-52-9)	
LD50 oral (rat)	> 1100 mg/kg (Rat; Substance d'essai: Chlore) (OCDE ligne directrice 401)	
LD50 dermal (rabbit)	> 20000 mg/kg (Lapin; Substance d'essai: Chlore) (OCDE ligne directrice 402)	
LC50 inhalation (rat)	> 10,5 ppmV (Rat; 1 h; Substance d'essai: Chlore) (OCDE ligne directrice 403)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

- Corrosion cutanée, Catégorie 1 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

14/02/2023 - Français 10/17



ACTIBRUSH CHLORE

<u>Lésions oculaires</u> <u>graves/irritation oculaire</u>	- Lésions oculaires graves - Catégorie 1
	Risque de lésions oculaires graves.Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	- Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	- Non classé
Cancerogénité	- Non classé
Toxicité pour la reproduction	- Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	- Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	- Non classé
Danger par aspiration	- Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme perturbant le système endocrinien pour la santé humaine
- Effets intéractifs: Pas de données sur les effets intéractifs des différentes substances présentes dans le mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible
ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible
NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
EC50 48 hr crustacea	40 mg/l < V < 240 mg/l
LC50 96 hr fish	33 mg/l < V < 189 mg/l
hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
LC50 96 hr fish	80 mg/l (Gambusia affinis Guppy sauvage); 96h) (Essai en statique)

14/02/2023 - Français 11/17



ACTIBRUSH CHLORE

hypochlorite de sodium, solution % Cl actif (7681-52-9)		
EC50 48 hr crustacea	0,141 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h)	
LC50 96 hr fish	0,06 mg/l (Salmo gairdneri)	
NOEC chronic fish	0,04 mg/l (Menidia peninsulae (capucette nord-américaine); 96 h)	
NOEC chronic crustacea	0,007 mg/l (Crassostrea virginica; 15 jr) Eau de mer	
NOEC chronic algae	0,0021 mg/l (algue; 7 Jrs) Eau douce	

- Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	N/A

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006
- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

14/02/2023 - Français 12/17



ACTIBRUSH CHLORE

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets - 1- Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. - 2- La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. - 3- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. - 4- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. - 5- Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. - Code déchet pour le produit: 16 03 05* - Code déchet pour l'emballage: 15 01 10* (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus) - Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau Evacuation des eaux - * Respecter la méthode de traitement en tenant compte de Précautions particulières à prendre la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets) - 1. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives) - 2. Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement) - 3. Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins) - 4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique) - 5. Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation)

Régionale

Disposition Communautaire ou Nationale ou

- Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR) UN1719 Numéro ONU (RID) UN1719 Numéro ONU (ADN) Non applicable

Numéro ONU (IMDG) UN1719

Numéro ONU (IATA) Non applicable

13/17 14/02/2023 - Français



ACTIBRUSH CHLORE

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium, hydroxyde Nom d'expédition des Nations :

unies (ADR) de potassium, hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif)

Nom d'expédition des Nations : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium, hydroxyde

unies (RID) de potassium, hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif)

Nom d'expédition des Nations : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium, hydroxyde

de potassium, hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif) unies (IMDG)

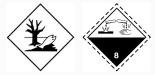
14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger 8

pour le transport

ADR Code de classification: C₅

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le 8

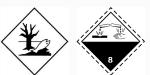
transport (RID) Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le

transport (IMDG) **Pictogrammes**

8



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage Ш Groupe d'emballage (RID) Ш Groupe d'emballage (IMDG) Ш

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Polluant marin Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1

Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14/17 14/02/2023 - Français



ACTIBRUSH CHLORE

ADR

ADR Code de classification: C5 ADR Dispositions particulières 274 ADR Quantité limitée (LQ) 1L Quantités exceptées ADR F2

Instructions d'emballage ADR P001 IBC02

Dispositions spéciales d'emballage ADR

Dispositions pour l'emballage en commun ADR **MP15** Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac T11 Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs : **TP2 TP27**

pour vrac

L4BN Code-citerne ADR

Dispositions spéciales citernes ADR

Véhicule pour le transport en citerne AT ADR catégorie de transport 2 ADR code de restriction en tunnel Ε

Dispositions spéciales chargement, déchargement et

manutention ADR

Dispositions spéciales - Colis Dispositions spéciales - Vrac Dispositions spéciales - Exploitation

ADR Danger n° (code Kemler) 80

RID

Dispositions particulières Quantité limitée (LQ)

Quantités exceptées

IMDG

274 Dispositions particulières Quantité limitée (LQ) 1 L Quantités exceptées E2 P001 Instructions d'emballage

Dispositions spéciales d'emballage

Instruction(s) IBC IBC02

Dispositions IBC

Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac T11

Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs **TP2 TP27**

pour vrac

Codes EmS F-A, S-B Arrimage et manutention Catégorie A

Séparation SGG18 SG22 SG35

Propriétés et observations

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15/17 14/02/2023 - Français



ACTIBRUSH CHLORE

Substances REACH aucun candidates
Substances Annex XIV Aucun Substances Annex XVII Aucun
Teneur en COV 0 %

- Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (UE) n° 453/2010 du 20/05/10 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)
- Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
- Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
- * Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants oraganique persistants. (POPs'): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe I PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE restrictions (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe II PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlements UE n° 273/2004 et UE : 111/2005 sur les précurseurs de drogues: Aucun des composants n'est soumis.
- Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 et ses adaptations
- Substance active biocide: Active chlorine released from sodium hypochlorite CAS N° 7681-52-9: 3.8% (m/m)
- Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
- Type de produits 4: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient:

- Désinfectants

Site web https://obioseed.com/

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit

- *Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1,01	06/02/2023		Conformité Annexe II du règlement REACH
1	12/03/2021		

bibliographie ECHA

Sources de données: Fournisseur

Textes des phrases réglementaires

14/02/2023 - Français 16/17



ACTIBRUSH CHLORE

Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4		
Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1		
Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1		
Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2		
Lésions oculaires graves - Catégorie 1		
Peut être corrosif pour les métaux		
Nocif en cas d'ingestion		
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
Provoque de graves lésions des yeux.		
Très toxique pour les organismes aquatiques		
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme		
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1		
Corrosion cutanée, Catégorie 1		
Corrosion cutanée - Catégorie 1A		
Corrosion cutanée - Catégorie 1B		

Indications de stage professionnel - Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010) Conforme à l'Annexe II du règlement REACH modifier par le RÈGLEMENT (UE) N°878/2020 Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

*** *** ***

14/02/2023 - Français 17/17